



Rapport du CCPA sur les données sur les animaux

REMERCIEMENTS

Le Conseil canadien de protection des animaux (CCPA) remercie toutes les personnes qui ont soumis les données annuelles sur les animaux pour l'année 2025. La publication de ce rapport est possible grâce au travail et au dévouement des membres de comités de protection des animaux, des auteurs de protocoles et des enseignants. Le CCPA tient également à remercier ses bailleurs de fonds, les Instituts de recherche en santé du Canada et le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada. Sans leur appui, le CCPA ne pourrait s'acquitter de son mandat.

© Conseil canadien de protection des animaux, 2026

190, rue O'Connor, bureau 800
Ottawa, ON
K2P 2R3

www.ccac.ca

TABLE DES MATIÈRES

Introduction..... 1

Sommaire des données de 2025 sur les animaux 1

Nombre et types d’animaux en science.....2

Buts d’utilisation.....4

Catégories de techniques invasives5

Limites des données.....6

Historique de la déclaration des données sur l’utilisation des animaux 7

Changements à venir concernant la déclaration des données sur l’utilisation
des animaux 7

Glossaire8

RAPPORT DU CCPA SUR LES DONNÉES SUR LES ANIMAUX POUR 2025

INTRODUCTION

Dans le cadre de son devoir d'informer les Canadiens et de son engagement envers la transparence, le Conseil canadien de protection des animaux (CCPA) publie un rapport annuel sur le nombre d'animaux utilisés pour la recherche, l'enseignement et les essais en science canadienne.

La certification du CCPA est une condition pour l'obtention de fonds pour la recherche de la part des principaux organismes subventionnaires canadiens (les Instituts de recherche en santé du Canada et le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada) et d'autres organismes de financement de la recherche. Certains établissements certifiés par le CCPA et non subventionnés par ces organismes choisissent d'eux-mêmes de participer au programme du CCPA pour répondre aux normes nationales en matière de soins et d'utilisation éthiques des animaux et assurer la responsabilité à l'égard du public.

Les établissements certifiés par le CCPA doivent soumettre chaque année leurs données sur les animaux utilisés pour la recherche, l'enseignement et les essais. Ils doivent notamment fournir des renseignements précis sur les types d'études scientifiques faisant appel à des animaux et les catégories de techniques invasives des procédures effectuées. Ces données permettent entre autres au CCPA, aux établissements certifiés par le CCPA et aux comités de protection des animaux de prendre des décisions éclairées sur les soins supplémentaires aux animaux lors de procédures qui peuvent leur causer de la douleur ou de la détresse.

Les animaux qui font l'objet d'études scientifiques canadiennes menées dans la nature, dans les fermes et dans les laboratoires doivent être dénombrés que l'activité ait lieu au Canada ou à l'étranger. Pour accéder à toutes les données de 2025 sur les animaux, veuillez télécharger les [fichiers Excel](#) à partir du site Web du CCPA.

SOMMAIRE DES DONNÉES DE 2025 SUR LES ANIMAUX

Selon les données présentées au CCPA, le nombre d'animaux utilisés en 2025 pour la recherche, l'enseignement ou les essais est de 3 935 094 (voir la figure 1 et le tableau 1).

Les trois types d'animaux les plus souvent utilisés en 2025 sont les poissons (46,7 %; 1 838 204), les souris (30,0 %; 1 180 447), et les bovins (10,3 %; 403 289) (voir la figure 1).

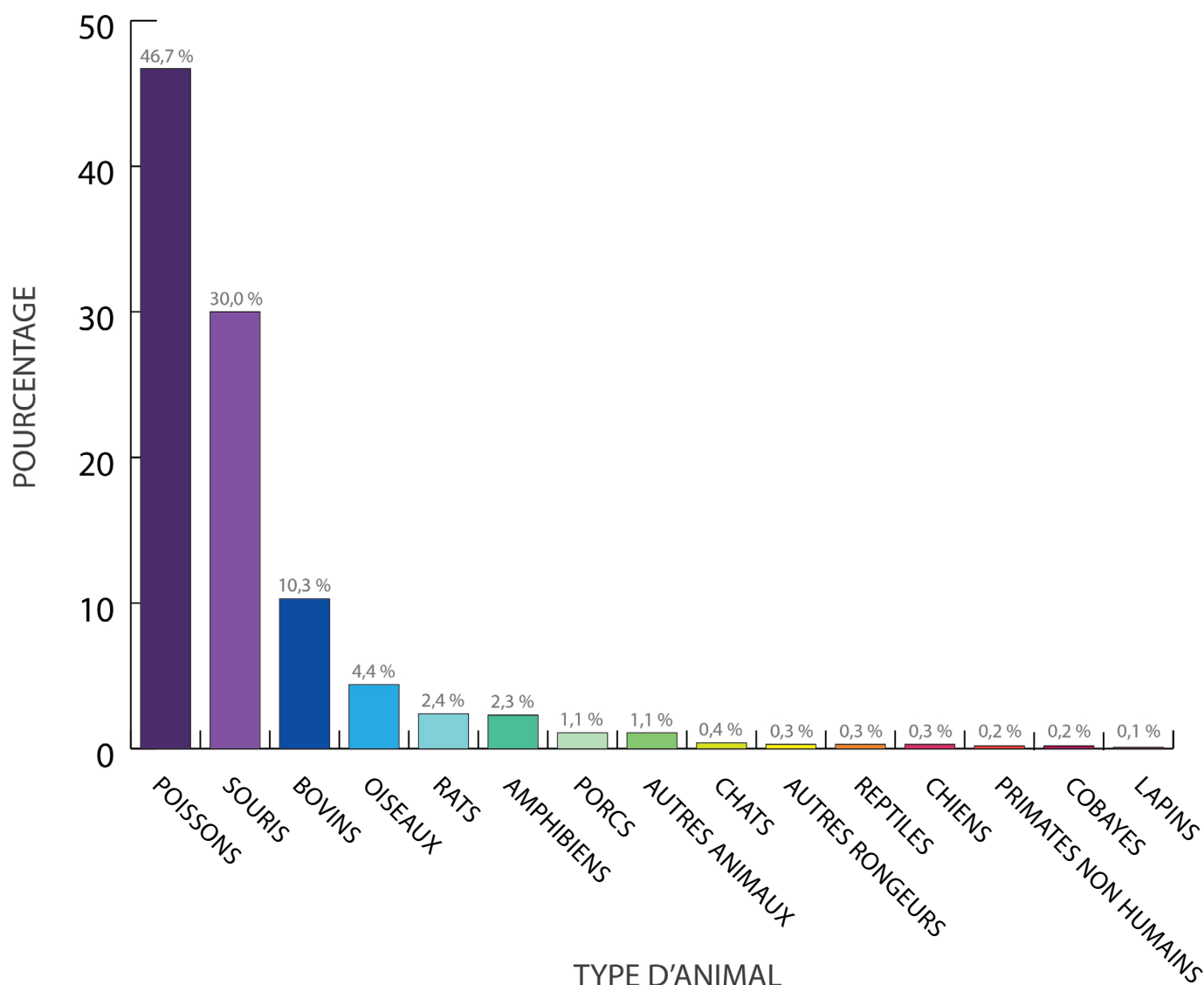
Les 1 792 296 animaux utilisés pour les études en sciences fondamentales portant sur des structures ou des fonctions physiologiques essentielles (but d'utilisation 1) représentaient la plus forte proportion (44,3 %) des animaux (voir le tableau 2).

L'avantage de classer prospectivement un protocole dans une catégorie de techniques invasives est de permettre au comité de protection des animaux de signaler à l'équipe scientifique, aux vétérinaires et aux membres du

personnel de soins aux animaux le type de soins à prodiguer à une cohorte d'animaux. Le nombre d'animaux classés dans la catégorie de techniques invasives la plus élevée, soit la catégorie de techniques invasives E, est de 104 912 (2,6 %) (voir le tableau 3). Les trois types d'animaux les plus souvent utilisés dans la catégorie de techniques invasives E sont les poissons (81,4 %; 85 373), les souris (14,6 %; 15 294) et les rats (1,8 %; 1 882).

NOMBRE ET TYPES D'ANIMAUX EN SCIENCE

Figure 1 Pourcentage d'animaux en science par type d'animal pour l'année 2025 dans les établissements certifiés par le CCPA



Remarque : La somme des pourcentages de ce graphique n'est pas nécessairement égale à 100 % en raison d'arrondissements.

Source : La figure ci-dessus présente les données du fichier [Excel 1](#). Les données représentent le nombre d'animaux individuels utilisés pour la recherche, l'enseignement et les essais en 2025.

Tableau 1 Nombre d'animaux en science par type d'animal pour l'année 2025 dans les établissements certifiés par le CCPA

TYPE D'ANIMAL	NOMBRE D'ANIMAUX
poissons	1 838 204
souris	1 180 447
bovins	403 289
oiseaux	173 891
rats	94 884
amphibiens	92 221
porcs	42 035
autres animaux	41 477
chats	16 143
autres rongeurs	12 343
reptiles	10 669
chiens	9 944
primates non humains	8 889
cobayes	8 279
lapins	2 379
TOTAL	3 935 094

Source : Le tableau ci-dessus présente les données du fichier [Excel 1](#). Les données représentent le nombre d'animaux individuels utilisés pour la recherche, l'enseignement et les essais en 2025.

BUTS D'UTILISATION

Les buts d'utilisation décrivent la raison pour laquelle l'animal a été utilisé pour une étude scientifique. Chaque animal utilisé dans le cadre d'un protocole dans un établissement certifié par le CCPA est préalablement classé dans un seul but d'utilisation. Seules les données correspondant aux buts d'utilisation 1 à 5 sont recueillies et publiées par le CCPA. Pour de plus amples renseignements sur les buts d'utilisation, veuillez consulter les [Instructions pour remplir le formulaire d'utilisation des animaux d'expérimentation du CCPA](#).

Les buts d'utilisation des animaux se définissent comme suit :

- 1** Études en sciences fondamentales portant sur des structures ou des fonctions physiologiques essentielles
- 2** Études médicales, notamment dans le domaine de la médecine vétérinaire, portant sur des maladies ou des troubles chez l'humain ou l'animal
- 3** Essais réglementaires de produits pour la sécurité des humains ou des animaux, ou la protection de l'environnement
- 4** Études de développement de produits ou de dispositifs à l'usage de la médecine humaine ou vétérinaire
- 5** Enseignement postsecondaire ou formation

Tableau 2 Nombre d'animaux en science par but d'utilisation pour l'année 2025 dans les établissements certifiés par le CCPA

BUT D'UTILISATION	NOMBRE D'ANIMAUX
1	1 792 296
2	538 212
3	141 221
4	1 419 659
5	153 924
TOTAL	4 045 312

Remarque : Les animaux d'un protocole peuvent être utilisés dans plusieurs buts (buts d'utilisation 1 à 5). Le but attribué et déclaré est celui qui correspond au but d'utilisation principal de l'étude. Ces données ne peuvent pas être comparées aux données des années antérieures à 2012.

Source : Les données de ce tableau proviennent du fichier [Excel 2](#) et représentent le nombre d'utilisations d'animaux pour la recherche, l'enseignement et les essais en 2025. Comme certains animaux sont utilisés dans plus d'un protocole, ces chiffres incluent les réutilisations et représentent donc des utilisations d'animaux, et **non des animaux individuels**.

CATÉGORIES DE TECHNIQUES INVASIVES

Les catégories de techniques invasives décrivent l'intensité de la douleur ou de la détresse qu'un animal pourrait ressentir dans le cadre d'une étude scientifique. Au Canada, les catégories de techniques invasives sont attribuées prospectivement aux protocoles faisant appel aux animaux à des fins scientifiques. Une approche préventive est adoptée par les comités de protection des animaux par l'attribution de la catégorie représentative du degré le plus élevé de douleur ou de détresse que les animaux pourraient ressentir dans le cadre d'un protocole.

L'avantage de l'attribution prospective des catégories de techniques invasives est de permettre aux comités de protection des animaux de signaler aux membres du personnel scientifique, aux vétérinaires et aux membres du personnel de soins aux animaux le type de soins que les animaux d'une cohorte doivent recevoir. En effet, le personnel met davantage l'accent sur le suivi des animaux utilisés dans le cadre de protocoles où le degré de douleur ou de détresse pourrait être plus intense. Il s'agit ici de s'assurer d'une prise en charge appropriée des animaux afin d'atténuer autant que possible toute douleur ou détresse qu'ils pourraient ressentir. Ces soins particuliers peuvent inclure l'analgésie, l'augmentation de la quantité de litière et de la température ambiante, ou la préparation de repas composés d'aliments tendres.

En 2025, 2,6 % des animaux (104 912) ont fait partie de protocoles classés dans la catégorie de techniques invasives E. De ces animaux, 21,0 % (22 007) ont été utilisés pour des études en sciences fondamentales portant sur des structures ou des fonctions physiologiques essentielles (but d'utilisation 1); 14,7 % (15 454) pour des études médicales, notamment dans le domaine de la médecine vétérinaire, portant sur des maladies ou des troubles chez l'humain ou l'animal (but d'utilisation 2); 50,2 % (52 667) pour des essais réglementaires de produits pour la sécurité des humains ou des animaux, ou la protection de l'environnement (but d'utilisation 3); 13,5 % (14 140) pour des études de développement de produits ou de dispositifs à l'usage de la médecine humaine ou vétérinaire (but d'utilisation 4); et 0,6 % (644) pour l'enseignement postsecondaire ou le perfectionnement professionnel (but d'utilisation 5).

Les catégories de techniques invasives se définissent comme suit :

- A** Expériences avec la plupart des invertébrés ou avec des tissus en culture
- B** Expériences causant peu ou pas d'inconfort ou de stress
- C** Expériences causant un stress mineur ou une douleur de courte durée
- D** Expériences causant une détresse ou un inconfort modéré à intense
- E** Procédures causant de la douleur intense égale ou supérieure au seuil de tolérance de la douleur chez des animaux éveillés et qui ne sont pas sous anesthésie

Seules les données correspondant aux catégories de techniques invasives B à E sont recueillies et publiées par le CCPA. Pour de plus amples renseignements sur les catégories de techniques invasives, veuillez consulter [les catégories de techniques invasives en expérimentation animale](#).

Tableau 3 Nombre d'animaux en science par catégorie de techniques invasives pour l'année 2025 dans les établissements certifiés par le CCPA

CATÉGORIE DE TECHNIQUES INVASIVES	NOMBRE D'ANIMAUX
B	1 853 901
C	1 031 620
D	1 054 879
E	104 912
TOTAL	4 045 312

Remarque : Les animaux devraient être soumis à une seule expérience éprouvante ou dont les effets sur le bien-être animal sont graves (une catégorie de techniques invasives D ou E); voir les [Lignes directrices du CCPA : la détermination de points limites scientifiques, de points d'intervention éthique, et de points limites cumulatifs](#). Ces données ne peuvent pas être comparées aux données des années antérieures à 2012.

Source : Les données de ce tableau proviennent du fichier [Excel 2](#) et représentent le nombre d'utilisations d'animaux pour la recherche, l'enseignement et les essais en 2025. Comme certains animaux sont utilisés dans plus d'un protocole, ces chiffres incluent les réutilisations et représentent donc des utilisations d'animaux, et **non des animaux individuels**.

LIMITES DES DONNÉES

Lors de la révision des données contenues dans ce rapport, il est à noter que :

- Seules les données des établissements certifiés par le CCPA sont recueillies. Il est donc possible que certains animaux en science au Canada n'aient pas été pris en compte dans le rapport sur les données annuelles. De plus, ces chiffres comprennent tous les animaux utilisés dans des activités de recherche, d'enseignement et d'essais entreprises par les personnes qui travaillent dans les établissements certifiés par le CCPA, et ce, quel que soit l'endroit où l'activité a lieu. Les données incluent donc les animaux gardés dans des laboratoires, des fermes ou en milieu naturel au Canada et à l'étranger.
- De nombreux facteurs externes peuvent influencer sur les données annuelles sur les animaux. Il faut donc faire preuve de prudence lors de la comparaison des données. Les facteurs susceptibles d'influer sur le nombre d'animaux comprennent, sans s'y limiter, des changements aux priorités de financement du gouvernement, des modifications réglementaires, de nouvelles technologies élaborées et mises en œuvre, de nouveaux intérêts scientifiques, et le nombre et le type d'établissements certifiés par le CCPA.

HISTORIQUE DE LA DÉCLARATION DES DONNÉES SUR L'UTILISATION DES ANIMAUX

Le CCPA publie des rapports sur les données annuelles sur les animaux depuis 1975. Au fil des ans, des changements importants ont été apportés au processus et aux outils utilisés pour la collecte et la publication de ces données, notamment en 1996 et 2011. Ces changements pour une meilleure validation et gestion des données se présentent dans un nouveau format de publication annuelle accompagnée de fichiers Excel permettant le tri des données.

Les établissements certifiés par le CCPA doivent soumettre chaque année leurs données sur les animaux destinés à la recherche, à l'enseignement et aux essais, notamment le nombre d'animaux pour chaque étude, le but des études et les catégories de techniques invasives des procédures.

À ce jour, les établissements certifiés par le CCPA soumettent leurs données sur les animaux au moyen d'un [chiffrier Excel](#) selon les [Instructions pour remplir le formulaire d'utilisation des animaux d'expérimentation du CCPA](#). En raison des changements apportés avec le temps dans la gestion des données et leur publication, il n'est pas possible de comparer les données concernant les buts d'utilisation et les catégories de techniques invasives déclarées avant 2012.

CHANGEMENTS À VENIR CONCERNANT LA DÉCLARATION DES DONNÉES SUR L'UTILISATION DES ANIMAUX

Le CCPA entreprend d'autres changements à son système de déclaration des données sur l'utilisation des animaux afin de moderniser la collecte, la gestion et la déclaration de ces données.

En février 2024, le CCPA a publié les [Lignes directrices du CCPA : les catégories d'effet sur le bien-être des animaux](#). Ces lignes directrices ont un délai de mise en oeuvre de six ans, ce qui donne à tous les participants au programme le temps nécessaire pour se préparer à leur entrée en vigueur fixée en 2030. D'ici là, les établissements doivent continuer à classer leurs protocoles et à soumettre leurs données annuelles d'utilisation des animaux en utilisant les catégories de techniques invasives en expérimentation animale du CCPA actuelles et **non** les catégories d'effet sur le bien-être des animaux.

Un [système révisé de déclaration des données sur l'utilisation des animaux](#) a également été élaboré et entrera en vigueur en janvier 2030. Cette réalisation représente des années de collaboration menées par deux groupes de travail dévoués qui ont procédé à une révision attentive des processus de collecte et de déclaration des données pour intégrer les commentaires d'un large éventail de parties intéressées et proposer des solutions aux défis liés à la mise en oeuvre du nouveau système. Il en résulte une approche équilibrée et authentiquement canadienne qui permet de recueillir des informations précieuses que la plupart des établissements collectent déjà sans pour autant les déclarer au CCPA.

L'ensemble de ces améliorations nous renseignera sur les résultats en matière de bien-être animal et les activités scientifiques. Le nouveau système sera mis en oeuvre en janvier 2030, de pair avec les catégories d'effet sur le bien-être définies par le CCPA, et les premières données recueillies dans ce cadre seront publiées en 2031.

GLOSSAIRE

Animaux : Tous les vertébrés et les céphalopodes utilisés pour la recherche, l'enseignement et les essais, ou pour une éventuelle utilisation à des fins de recherche, d'enseignement ou d'essais, qui font l'objet d'un protocole écrit d'utilisation d'animaux. Toutefois, les animaux ne sont pas tous inclus dans le rapport sur les données annuelles sur les animaux (par exemple, les animaux de colonies d'élevage). Pour la liste complète des animaux visés, veuillez consulter les [*Instructions pour remplir le Formulaire d'utilisation des animaux d'expérimentation du CCPA*](#).

Autres animaux : Catégorie de type d'animal qui regroupe les espèces qui ne peuvent pas être classées sous une des rubriques de type d'animal (par exemple, les furets).

Autres rongeurs : Catégorie de type d'animal qui regroupe les espèces de rongeurs autres que les souris, les rats et les cobayes (par exemple, les hamsters).

But d'utilisation : La raison pour laquelle l'animal a été utilisé à des fins scientifiques. Chaque animal utilisé pour une étude scientifique dans un établissement certifié par le CCPA est préalablement classé dans un seul but d'utilisation (il y a six buts d'utilisation). Pour de plus amples renseignements concernant ces buts, veuillez consulter les [*Instructions pour remplir le Formulaire d'utilisation des animaux d'expérimentation du CCPA*](#).

Catégorie de techniques invasives : Le degré le plus élevé de douleur ou de détresse qu'un animal pourrait ressentir dans le cadre d'une étude scientifique. Chaque animal utilisé en science dans un établissement certifié par le CCPA est préalablement classifié dans une seule catégorie de techniques invasives (il y a cinq catégories de techniques invasives). Pour de plus amples renseignements concernant ces catégories, veuillez consulter [*les catégories de techniques invasives en expérimentation animale*](#).

Établissement certifié par le CCPA : Établissement canadien qui détient un certificat de Bonnes pratiques animales – BPA^{MD} du CCPA et au sein duquel des projets faisant appel aux animaux à des fins scientifiques sont menés. Le CCPA recueille uniquement des données sur les animaux auprès des établissements qui participent à son programme.

Nombre d'animaux utilisés : Nombre d'animaux utilisés pour la recherche, l'enseignement et les essais au cours d'une année civile (déclaration par espèce).

Protocole : Description écrite d'une étude scientifique faisant appel à l'utilisation d'animaux. Dans les établissements certifiés par le CCPA, les protocoles doivent être examinés et approuvés par le comité de protection des animaux de l'établissement avant que les animaux puissent être utilisés.

Type d'animal : Appellation utilisée pour décrire une grande catégorie d'animaux; les types comprennent des noms communs comme chats, chiens, cobayes, porcs, souris et rats ainsi que des termes génériques comme amphibiens, oiseaux, poissons, reptiles, autres rongeurs, et autres animaux.

Utilisation des animaux : Utilisation actuelle ou éventuelle d'un animal à des fins de recherche, d'enseignement ou d'essais, comme décrit dans un protocole écrit d'utilisation d'animaux approuvé par le comité de protection des animaux de l'établissement.